



SIGNALISATION ET MOBILIER ROUTIER - DEGATS ET DEFECTUOSITES CONSTATES

Type : ordre de service	No : OS PRS.07.15
Domaine : procédures de service	
Rédaction : GEND - UROUT	Validation : CDT
Entrée en vigueur : 06.06.2011	Mise à jour : 05.06.2024

Objectif(s)

Cette directive a pour objectif de définir les procédures en cas de constat de dégâts et de défauts sur la signalisation et le mobilier routier.

Champ d'application

- Ensemble des Corps, des directions et des services de la police.

Documents de référence

- N.A.

Directives de police liées

- N.A.

Autorités et fonctions citées

- Commissaire de police de service (ci-après : COMS).

Entités citées et abréviations

- Unité routière (ci-après : UROUT).
- Brigade judiciaire et radar (ci-après : BJR).
- Centrale d'engagement de coordination et d'alarme (ci-après : CECAL).
- Centrale de la régulation du trafic (ci-après : CRT).

Mots-clés

- Signalisation.
- Mobilier routier.


Annexes

- N.A.

1. DEGATS ET DEFECTUOSITES

Lors de ses patrouilles, la police prête attention à l'état de la signalisation et du mobilier routier.

1.1. Dégâts constatés par la police

Les formulaires  "Avis de dégâts à la signalisation et au mobilier urbains" ou "Avis de dégâts à la signalisation et au mobilier autoroutiers" seront établis immédiatement dans les cas de dommages accidentels ou volontaires (que le responsable soit connu ou non). Pour l'avis aux différents services concernés, il y a lieu de se référer aux directives figurant sur les formulaires.

En cas de danger de nature électrique, il y a lieu d'aviser immédiatement les services de piquet, par l'intermédiaire de la CECAL.

En cas de dégâts sur un radar, un officier de l'UROUT sera avisé (courriel ou téléphone) et un courriel sera adressé à la BJR (bjr@police.ge.ch), ceci dans les meilleurs délais.

En cas de dégâts sur une caméra de contrôle de trafic, il y a lieu d'informer la CRT par courriel (crt@etat.ge.ch).

1.2. Défectuosités des signaux lumineux et de l'éclairage public

La CECAL sera immédiatement avisée.

1.3. Signaux et marquages défectueux, obsolètes ou mal entretenus

L'OCT sera directement avisé par courriel (oct-accueil@etat.ge.ch).

2. SECURITE DU TRAFIC

Lorsque la sécurité du trafic est compromise, l'agent ayant constaté les dommages prendra immédiatement les mesures adéquates et avisera le COMS.